

de santé, ou autre officier de cette espèce, ou
 2 comité sous l'autorité de ce statut, sera et
 demeurera privé et déchargé de tous et cha-
 4 cun des pouvoirs, autorités et devoirs que le
 dit statut leur aura imposé; mais dans tout *Proviso.*
 6 intervalle qui aura lieu entre la publication
 de ces instructions et règlements, et la no-
 8 mination ou l'établissement de tel bureau
 de santé, il exercera et remplira tels pou-
 10 vairs, autorités et devoirs ressortants des
 dites instructions et règlements, et agira, en
 12 toutes choses, comme s'il était un bureau de
 santé local nommé et constitué sous l'auto-
 14 rité de cet acte.

X. Et qu'il soit statué, que quiconque
 16 entravera volontairement aucune personne
 agissant sous l'autorité, ou employée dans
 18 l'exécution de cet acte, ou enfreindra
 volontairement aucune des instructions ou
 20 règlements publiés par le bureau central de
 santé, en vertu de cet acte, ou négligera ou
 22 refusera de se conformer à ces instructions
 ou règlements, ou aux réquisitions de cet
 24 acte, en quelque chose que ce soit, sera sujet,
 pour chaque offense, à une pénalité n'excé-
 26 dant pas cinq louis, recouvrable par aucune
 personne, devant deux juges de paix, et
 28 prélevée par la saisie et vente des biens et
 effets du contrevenant, ainsi que les frais de
 30 telle saisie et vente, par warrant sous les
 seings et sceaux des juges de paix devant
 32 qui la dite pénalité sera recouvrée, ou de
 deux autres juges de paix quelconques; et
 34 s'il appert à la satisfaction des dits juges de
 paix, avant ou après l'émanation de tel
 36 warrant, soit par la confession du contre-
 venant ou autrement, qu'il ne possède pas
 38 dans leur juridiction des biens et effets
 suffisants pour couvrir la somme due, ils pour-
 40 ront l'envoyer dans une prison ou maison
 de correction quelconques, pour un temps
 42 n'excédant pas quatorze jours, à moins que
 la somme ne soit payée plus tôt, de la même
 44 manière que s'il avait été émané un war-
 rant de saisie, et que s'il avait été fait un
 46 retour de *nulla bona* sur icelui; et toutes
 pénalités quelconques, recouvrées sous l'au-

Pénalités con-
 tre les per-
 sonnes qui
 s'opposent à
 l'exécution de
 cet acte.

Recouvrables
 devant deux
 juges, et